

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 21 septembre 2023 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 20 h 00.

SONT PRÉSENTS

Jean-François Giasson	Maire suppléant et conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

SONT ABSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Guy Séguin	Conseiller, district 4

formant quorum sous la présidence du maire suppléant Jean-François Giasson

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Carl Lebel	Directeur du service juridique et directeur général et greffier-trésorier par intérim
------------	---

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1. Constatation de la régularité de la séance
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
 - 1.3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
 - 1.4. Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
 - 2.1. Embauche - Direction générale
 - 2.2. Embauche - Travaux publics - Retiré séance tenante
3. Travaux publics
 - 3.1. Octroi de contrat - Appel d'offres 2023-08 - Fourniture de sable
4. Urbanisme et environnement
 - 4.1. Demande de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - Lot 2 990 978, chemin de la Rivière
5. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, le maire suppléant Jean-François Giasson ouvre la séance à 20 h.

1.1. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Le conseil municipal, avant de procéder aux affaires à cette séance, constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

2023-09-321

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE RETIRER le point suivant :

- 2.2 - *Embauche - Travaux publics* ;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 septembre 2023 tel que modifié.

ADOPTÉE

1.3. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Les personnes présentes dans la salle s'expriment sur les sujets spécifiques à l'ordre du jour.

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.1 et 3.1

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2023-09-322

2.1. EMBAUCHE - DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU le départ de la directrice générale au mois de juillet 2023 ;

ATTENDU le processus d'embauche visant à pourvoir ce poste mené par l'UMQ et le comité de recrutement d'une directrice générale ou d'un directeur général ;

ATTENDU la recommandation du comité de procéder à l'embauche de François St-Amour pour ce poste ;

ATTENDU le contrat de travail signé le 15 septembre 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Schwab

et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER l'embauche de François St-Amour au poste de directeur général ;

DE NOMMER François St-Amour au titre de greffier-trésorier ;

DE FIXER la date d'entrée en fonction du nouveau directeur général et greffier-trésorier au 30 octobre 2023 ;

D'ENTÉRINER le contrat de travail signé le 15 septembre 2023.

ADOPTÉE

2.2. EMBAUCHE - TRAVAUX PUBLICS - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Point retiré séance tenante.

3. TRAVAUX PUBLICS

2023-09-323

3.1. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2023-08 - FOURNITURE DE SABLE

ATTENDU l'appel d'offres public 2023-08 - Fourniture de sable (granulat utilisé comme abrasif) ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 18 septembre 2023 ;

ATTENDU la réception de la soumission suivante, incluant une clause optionnelle :

Soumissionnaire	Montant de la soumission (plus taxes)
Excavation R.B. Gauthier inc.	125 880,00 \$

ATTENDU QUE la soumission de l'entreprise Excavation R. B. Gauthier inc. est conforme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Excavation R. B. Gauthier inc. comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Excavation R. B. Gauthier inc. conformément à la soumission reçue, sans la clause optionnelle ;

D'AUTORISER une dépense pour l'année 2023 de 115 390,00 \$, plus taxes, répartie de la façon suivante :

- 102 770,00 \$ à même le poste budgétaire 02-330-00-622 ;
- 12 620,00 \$ et toutes les taxes applicables à même le surplus accumulé non-affecté.

ADOPTÉE

4. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-09-324

4.1. DEMANDE DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - LOT 2 990 978, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU la résolution 2022-03-081 par laquelle le conseil a accepté le projet de construction d'un multiplex sur le lot 2 990 978 situé sur le chemin de la Rivière ;

ATTENDU QUE suivant l'émission du permis de construction 2021-00625 pour ce projet, un arrêt des travaux a été émis, car certaines conditions du permis n'ont pas été respectées lors de l'exécution de travaux ;

ATTENDU la nouvelle demande de permis 2023-00061 assujettie au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* a été déposée par le propriétaire pour le réaménagement du terrain ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à cette nouvelle demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que la demande respecte les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2023-00061	Lot 2 990 978, chemin de la Rivière	Réaménagement de terrain Conditions :

		<ul style="list-style-type: none">• Aménager une bande de reboisement composée de conifères et de feuillus indigènes matures (minimum de 12 pieds de hauteur) plantés en quinconce à un minimum de 1,20 mètre d'intervalle et d'une profondeur minimale de 5 mètres calculée à partir de la ligne arrière du terrain ;• La bande de reboisement décrite ci-dessus ne doit être composée de cèdres ;• Planter arbres feuillus matures (minimum de 12 pieds de hauteur) en façade avant plutôt que les conifères proposés ;• Les travaux de réaménagement du terrain doivent être complétés dans les (12) mois suivant la présente résolution.
--	--	---

ADOPTÉE

2023-09-325

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance extraordinaire du 21 septembre 2023 à 20 h 10.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023.